

distance de 34 milles, traversant le fleuve au moyen d'un câble sous-marin d'une puissance de 69 kV. En outre, la Commission achète de la *Saguenay Transmission Company* quelque 27,000 HP qu'elle fournit aux entreprises minières de la région de Chibougamau. Le réservoir du lac Sainte-Anne, récemment achevé, sur la rivière Toulmoustou, régularise le débit du bas de la rivière Manicouagane.

On trouvera des renseignements concernant les installations parachevées ou en cours de construction en 1961, au Québec, aux pages 603-604.

#### 15.—Répartition de l'énergie primaire de l'Hydro-Québec, par groupes d'usagers, 1955-1961

(Coincitant avec la pointe du réseau de Montréal)

Réseau	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	HP						
Réseau de Montréal.....	1,230,000	1,351,000	1,436,000	1,617,000	1,698,000	1,905,000	1,949,000
Réseau local de Beauharnois...	106,000	138,000	265,000	253,000	255,000	208,000	201,000
Réseau de Beauharnois (Ont.)..	250,000	250,000	250,000	267,000	261,000	261,000	250,000
Réseau de Massena.....	75,000	75,000	75,000	75,000	75,000	75,000	75,000
Réseau de Shawinigan.....	40,000	110,000	198,000	276,000	359,000	452,000	503,000
Réseau de la Gatineau.....	—	20,000	30,000	37,000	50,000	67,000	87,000
Réseau de Gaspé.....	—	—	35,000	41,000	48,000	51,000	67,000
Réseau Nord-Ouest.....	—	—	86,000	86,000	85,000	53,000	56,000
Réseau de Chibougamau.....	—	—	15,000	19,000	25,000	25,000	27,000
Réseau Nord-Est (rive nord)...	—	—	—	—	70,000	77,000	95,000
<b>Total.....</b>	<b>1,701,000</b>	<b>1,944,000</b>	<b>2,390,000</b>	<b>2,671,000</b>	<b>2,926,000</b>	<b>3,174,000</b>	<b>3,310,000</b>

**Ontario.**—La Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario est un corps constitué, une entreprise publique indépendante dotée de pouvoirs étendus relativement à la distribution de l'électricité à travers toute la province. Son autorité provient d'une loi de la Législature d'Ontario adoptée en 1906 pour faire droit aux recommandations des commissions consultatives formées auparavant, qui demandaient que les forces hydrauliques de l'Ontario soient conservées et utilisées à l'avantage de la population de la province. La Commission fonctionne actuellement en vertu de la loi sur la Commission de l'énergie électrique (S.O. 1907, chap. 19), adoptée en 1907 comme amplification de la loi de 1906 et modifiée ensuite de temps à autre (S.R.O. 1960., chap. 300, modifié). La Commission peut se composer de trois à six membres, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Un des commissaires doit être, et un second peut être, membre du conseil exécutif de la province d'Ontario.

Le principe fondamental qui régit les opérations financières de la Commission et des services municipaux qu'elle dessert, veut que le service d'électricité soit assuré aux usagers au prix de revient. Pour la Commission, le prix de revient comprend le coût de l'électricité qu'elle achète, les frais d'exploitation et d'entretien des réseaux, ainsi que les frais généraux qui s'y rattachent. Les frais généraux représentent l'intérêt sur la dette, les réserves pour dépréciation, les affectations aux réserves pour faux frais divers et stabilisation des tarifs. Ils comprennent aussi un fonds d'amortissement pour l'extinction de la dette d'établissement de la Commission. Depuis ses débuts, l'entreprise est autonome, sauf que la province garantit le paiement du capital et de l'intérêt de toutes les obligations émises par la Commission et détenues par le public. De plus, pendant plus de quarante ans, la province a secondé d'une manière appréciable le programme d'aide à l'agriculture en contribuant au coût initial des installations nécessaires à la distribution rurale.

Aux fins administratives et financières de la Commission, la province est divisée en deux parties. La partie à peu près triangulaire qui se trouve au sud du lac Nipissing et des rivières French et Mattawa est desservie par le réseau Southern Ontario, réseau d'énergie pleinement intégré comprenant les divisions Niagara, Georgian Bay et Eastern Ontario. Le réseau, qui est coopératif, dessert avant tout plus de 300 services municipaux d'électricité qui obtiennent l'énergie au prix de revient, en plus de desservir aussi